

Charte des bonnes pratiques de la gestion de la végétation aux abords des lignes de télécommunications

Entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, la société Anjou Fibre,
le Département de Maine et Loire et l'association des Maires de Maine et Loire,

Préambule

Le déploiement des infrastructures très haut débit est un enjeu crucial pour le développement et l'attractivité de l'Anjou. Pour relever ce défi, le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique (composé du Département, de la Région et des communautés de communes et d'agglomération) a confié en février 2018, à la société Anjou Fibre, filiale de TDF, une délégation de service public d'une durée de 25 ans portant sur la construction, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de fibre optique sur la zone d'initiative publique (hors les communautés d'agglomérations d'Angers et de Cholet dans leur périmètre de 2015 et la ville de Saumur déployées par l'opérateur Orange).

Ce projet vise à raccorder à la fibre optique la totalité des foyers et locaux professionnels d'ici à fin 2023, soit 235 000 prises, y compris les nouveaux logements.

Les haies bocagères occupent des fonctions importantes pour l'agriculture, la préservation des paysages, la protection des eaux et des sols, la valorisation, la lutte contre le réchauffement climatique et le maintien de la biodiversité.

Pour permettre les déploiements de réseaux fibre optique et préserver les réseaux téléphoniques existants, les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent un entretien régulier. Des frottements répétés ou des chutes de branches sur les câbles peuvent en effet provoquer des dysfonctionnements voire des interruptions de service.

En règle générale, les haies en bord de route sont propriétés des riverains. Sauf convention spécifique, la responsabilité de cet entretien incombe aux propriétaires privés ou publics, aux fermiers ou à leurs représentants conformément à l'article L.51 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE). Dans le cas de haies mitoyennes telles que définies par le code civil, la responsabilité de l'entretien est partagée.

Les signataires s'engagent à travailler en concertation pour promouvoir un élagage raisonné, garant de l'intégrité du bocage, faciliter le déploiement de la fibre et le maintien en bon état de fonctionnement des réseaux de télécommunications.

Cette charte vise aussi à améliorer la compréhension par les parties, des étapes du déploiement, du planning des travaux, des conditions de l'entretien post déploiement, de la responsabilité en cas de dommages à la fibre et permettre de relayer les préoccupations des différents signataires.

Engagements des signataires de la charte

Les signataires conviennent de mettre en œuvre, chacun dans leurs actions courantes et selon les moyens dont ils disposent :

1. Engagements communs : sensibiliser les collectivités, propriétaires et exploitants

- Sensibiliser les collectivités, les propriétaires et les exploitants, aux enjeux de l'élagage et de la préservation du patrimoine bocager, avant et après le déploiement de la fibre,
- Promouvoir auprès des collectivités, propriétaires et exploitants un entretien régulier, raisonné et préventif des haies aux abords des réseaux de télécommunication dans le cadre d'une gestion durable des trames bocagères ; alerter sur les risques engendrés par le défaut d'entretien,
- Promouvoir les bonnes pratiques de taille afin de conserver aux haies leurs fonctions paysagères, leur potentiel de biodiversité, leur intérêt écologique et économique tout en restant compatible avec les réseaux de télécommunication,
- Concevoir des supports de communication (fiches pratiques, vidéos, ...) et les diffuser à travers tous leurs canaux (sites, newsletters, réunions, magazines, ...),
- Produire et faire la promotion d'outils à destination des collectivités (cartes de cheminement de la fibre optique, cartes des haies restant à élaguer) pour faciliter la réalisation des opérations d'élagage,
- En cas de difficultés, les parties s'engagent à se coordonner au plus vite en vue de faciliter les opérations d'élagage en lien avec l' élu référent de la commune concernée dans l'objectif de soutenir le planning de déploiement.

2. Engagements d'Anjou Numérique

Avant travaux

- Animer le réseau des élus référents pour l'élagage au sein des collectivités,
- Les assister en leur apportant outils et méthodologie, et les accompagner dans la sensibilisation des propriétaires, des exploitants et des collectivités,
- Encourager les collectivités à assurer un suivi de l'état d'avancement des opérations d'élagage et à le communiquer en retour à Anjou Fibre et Anjou Numérique avec la localisation de points difficiles.

Pendant et après les travaux

- Répondre aux demandes d'information des propriétaires, des exploitants ou des communes,
- Prendre en considération et relayer à Anjou Fibre les signalements et difficultés communiqués par les collectivités, les réclamations adressées par des propriétaires ou exploitants,
- Sensibiliser les collectivités, les propriétaires et les exploitants aux enjeux d'élagage et d'entretien régulier des haies afin de maintenir en bon état de fonctionnement les réseaux de télécommunications,

- Organiser la coordination des interventions de mise en œuvre de la fibre par Anjou Fibre en lien avec les opérations d'égavage effectuées par le Département sur les routes du réseau départemental structurant,
- Recenser les professionnels susceptibles de réaliser des opérations d'égavage, dans le respect des bonnes pratiques telles que décrites dans le guide élaboré en collaboration avec l'Afac Pays de la Loire ; les sensibiliser aux travaux de déploiement de la fibre.

3. Engagements d'Anjou Fibre

Avant travaux :

- Etablir et communiquer aux collectivités :
 - Les cartes des futurs cheminements fibre dès la validation des études,
 - A partir des données fournies par les signataires et des remontées terrain des élus référents et des entreprises, les cartes des haies restant à élaguer dans des délais suffisants par anticipation avant ou pendant les périodes favorables à l'égavage,
- Se rendre disponible pour rencontrer et répondre aux demandes d'information des communes, relayant celles des propriétaires ou exploitants,
- Informer les collectivités en amont du démarrage effectif des travaux de déploiement fibre, en précisant les coordonnées du chargé d'affaires et du conducteur de travaux d'Anjou Fibre à contacter pendant ou après les travaux,
- Organiser le déploiement en fonction des opérations d'égavage programmées par les propriétaires, exploitants, collectivités et agences techniques départementales.

Pendant et après les travaux

- Eviter autant que possible le déploiement de câbles sur des portées aériennes où l'égavage préalable n'aura pas été réalisé,
- Dans la mesure du possible, poser la fibre en préservant une garde d'un mètre minimum entre le câble et les branches permettant d'assurer un entretien mécanique ultérieur des haies situées à proximité,
- Supporter les coûts de remise en état de son réseau de fibre optique en cas de dommage ponctuel involontaire lors d'opérations d'entretien des haies par leurs propriétaires et exploitants, particulièrement dans le cas où le réseau a été déployé sans égavage préalable,
- Cependant en cas de dégradation volontaire, ou résultant de manquements flagrants aux règles d'égavage, ou en cas de dégradation accidentelle consécutive à un refus d'égavage, Anjou Fibre pourra rechercher la responsabilité de l'élagueur, du propriétaire ou de l'exploitant.

4. Engagements du Département

Sur les routes départementales, le Département assure l'entretien des accotements et des fossés. Au regard des enjeux de sécurité vis-à-vis de la circulation, il réalise l'égavage mécanique courant des haies côté voie.

Ces interventions se limitent à une taille annuelle en rideau (en 2 ou 3 passes en plan vertical) à l'alignement du domaine public dans le respect des distances de sécurité vis-à-vis des ouvrages publics (poteaux, lignes, ...) pour ne pas les endommager.

Avant, pendant et après les travaux

Afin de permettre aux propriétaires, exploitants et collectivités de réaliser des opérations d'élagage en sécurité le long des routes départementales, le Département proposera :

- Un point d'entrée unique pour initier et orienter les demandes d'arrêtés et de signalisation sur tout le département, quel que soit le gestionnaire du domaine concerné,
- Une simplification et une accélération de la délivrance des arrêtés de circulation,
- Une mise à disposition gratuite, dans la limite des disponibilités, des panneaux, matériels et schémas d'implantation nécessaires à la mise en place de la signalisation de chantier.

Sur le réseau structurant (cf carte de hiérarchisation du réseau routier départemental jointe en annexe), compte tenu des enjeux de sécurité aux abords des voies de circulations, et afin de réduire le nombre d'interventions, le Département prendra en charge les interventions d'élagage spécifique à hauteur des câbles fibres à poser, dans un délai compatible avec le calendrier de déploiement d'Anjou Fibre.

5. Engagements de l'Association des Maires

Avant et après travaux

- Actionner le réseau des collectivités locales pour, sur chaque territoire :
 - Désigner un ou plusieurs élus référents par commune, en charge de la mise en œuvre et du suivi des opérations d'élagage pour préparer le déploiement des réseaux fibre optique,
 - En lien avec les acteurs locaux, Identifier et informer les propriétaires de haies concernés par le voisinage des réseaux de télécommunication dans des délais compatibles avec le programme de déploiement de la fibre optique,
 - Sensibiliser les acteurs locaux à contribuer à l'identification des secteurs à élaguer, en complément des cartes à disposition des collectivités,
 - Inviter les collectivités à faciliter, en relation avec les gestionnaires de voirie, les interventions d'élagage en coordination avec les propriétaires et exploitants,
 - Assurer un suivi de l'état d'avancement des opérations d'élagage et le communiquer à Anjou Fibre et Anjou Numérique avec la localisation de points difficiles,
 - Promouvoir aux côtés des autres signataires la réalisation des opérations d'élagage par tous moyens : réunion de concertation, sensibilisation, pédagogie avec les propriétaires et exploitants, délivrance d'arrêtés de circulation, prêt ou mise en place de signalisation de chantier sur les voies communales permettant aux propriétaires, exploitants ou collectivités de procéder à l'élagage en toute sécurité, etc.,
 - Relayer aux Agences Techniques Départementales les demandes d'arrêtés de circulation adressées en mairie pour des opérations d'élagage à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental,
- Faire remonter les difficultés rencontrées par les élus des communes auprès d'Anjou Fibre et d'Anjou Numérique.

Mise en œuvre de la charte

Les signataires se réunissent à l'initiative de l'un des signataires si les conditions de mise en œuvre l'exigent. Ils se réunissent a minima une fois par an pour dresser le bilan des actions entreprises, des difficultés rencontrées, des modifications et évolutions à apporter aux présents engagements.

En tant que de besoin, ces réunions pourront être organisées sur les communes pour traiter des difficultés spécifiques en présence des représentants des collectivités locales.

Les partenaires se réuniront à l'issue de la période de déploiement du réseau Anjou Fibre pour déterminer les conditions de poursuite de cette charte. Ils s'engagent à s'informer mutuellement des difficultés rencontrées ou pressenties avant toute communication extérieure.

Annexes

1. Fiches pratiques éditées par Anjou Numérique
2. Fiche pratique réalisée par l'Afac Pays de la Loire
3. Carte de hiérarchisation du réseau routier départemental
4. Courriers types
5. Vidéos pédagogiques sur <https://youtu.be/c1gg0QAQbzU>

Fait à Angers, le

Département de Maine et Loire
Christian GILET, Président

Syndicat Anjou Numérique
Marc SCHMITTER, Vice-Président

Association des Maires de Maine et Loire
Philippe CHALOPIN, Président

Société Anjou Fibre
Hugues WALLET, directeur